

COMMUNE DE BEAUMONT



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2014

Conseillers en exercice	33	L'an deux mille quatorze, le mercredi 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, après convocation légale du mardi 15 Avril 2014, sous la présidence de Monsieur Alain DUMEIL, Maire.
Présents	30	
Absents représentés	2	
Absents non représentés	1	

Étaient présents :

Alain DUMEIL, Jean-Paul CUZIN, Aline FAYE, Didier CARON, Marie-Anne MEUNIER-ANGLADE, Damien MARTIN, Josiane BOHATIER, Josette MIGNOT, Jean-Pierre COGNERAS, Adjoints et Adjointes au Maire.

Jean GORY, Josiane MARION, Francis GAUMY , Francis CHATELLIN, Chantal SUSANNA, Marie MALANCZYK, Michel PREAU, Agustina MONTJOTIN , Stéphane ISNARD, Muriel VERDELLET, Nathalie BESSE , Alexandre TRINIOL , Delphine MENARD, François SAINT-ANDRE , Nadine PIALOUX , Christine THOMAS, Hervé MANTELET, Marie-Christine LEYMARIE , Dominique MOLLE , Sébastien MOSTEFA , Gaël DRILLON.

Absents représentés :

M. André JAMMOT représenté par M. Jean-Paul CUZIN
M. Allan RAUTER représenté par M. Aline FAYE

Absente excusée :

Mme Alix HIRLEMANN

Mme Marie-Anne MEUNIER a été nommée secrétaire de séance.

➤ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 19/02/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents le 19.02.2014 :

- **APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 19 février 2014.**

➤ APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 30/03/2014.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **APPROUVE le Procès-verbal de la séance du 30 Mars 2014.**

01. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE.

M le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- **DONNE délégation, en totalité, dans les domaines cités ci-dessous, pour la durée de son mandat, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

3° Procéder, dans la limite de 2,5 millions d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans ;

6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;

8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues dans le zonage du PLU et selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal, soit à l'EPF-SMAF pour les biens dont la valeur n'excède pas 300 000 €.

16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans toutes les actions intentées contre elle, pour tous litiges portés devant toute juridiction (civiles, pénales, administratives...) françaises. Cette délégation concerne l'introduction ou la défense des intérêts de la commune en première instance, en appel, en cassation, en référé ou au fond ;

17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1 500 euros par sinistre ;

18° Donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un Etablissement Public Foncier local ;

19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une Zone d'Aménagement Concerté et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1,5 millions d'€uros ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme en précisant que celui-ci s'applique au périmètre retenu selon les dispositions de la délibération n° 2010.06.11, du 15 septembre 2010 ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- **ACCEPTE que le Maire subdélègue la signature de ces décisions à un(e) adjoint(e) voire à un conseiller(ère) municipal(e) dans les conditions prévues à l'article L.2122-18 du CGCT.**

02. FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS.

M MARTIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 24 voix Pour et 8 Abstentions :

- Précise que le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire, soit 65 % de l'indice brut 1015 et du produit de 27,5 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'Adjoints,
- Fixe les indemnités de fonction versées aux élus municipaux aux montants suivants :

ELUS MUNICIPAUX	TAUX INDICE 1015	MAJORATION Chef lieu de canton	MONTANTS MENSUELS AU 23 avril 2014
Alain DUMEIL	65 %	15 %	2 841,59 €
Jean-Paul CUZIN	18,75 %	15 %	819,70 €
Aline FAYE	18,75 %	15 %	819,70 €
Didier CARON	18,75 %	15 %	819,70 €
Marie-Anne MEUNIER	18,75 %	15 %	819,70 €
Damien MARTIN	18,75 %	15 %	819,70 €
Josiane BOHATIER	18,75 %	15 %	819,70 €
André JAMMOT	18,75 %	15 %	819,70 €
Josette MIGNOT	18,75 %	15 %	819,70 €
Jean-Pierre COGNERAS	18,75 %	15 %	819,70 €
Stéphane ISNARD	11,25 %		427,66 €
Alexandre TRINIOL	11,25 %		427,66 €
Nathalie BESSE	11,25 %		427,66 €
Francis CHATELLIN	11,25 %		427,66 €
Chantal SUZANNA	11,25 %		427,66 €
Josiane MARION	11,25 %		427,66 €
Michel PREAU	11,25 %		427,66 €

- Précise que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice,
- Précise que les indemnités mentionnées ci-dessus sont les seules versées à des membres du Conseil Municipal.

03. DETERMINATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET DESIGNATION DESDITS MEMBRES.

Mme FAYE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 32 voix Pour :

- Détermine à 7 le nombre de membres du Conseil Municipal pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),

- Désigne Mme FAYE Aline, Mme BOHATIER Josiane, Mme SUZANNA Chantal, Mme MENARD Delphine, Mme MALANCZIK Marie, Mme THOMAS Christine, M. MOSTEFA Sébastien pour siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Précise que le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.

04. RENOUELEMENT INTEGRAL DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO).

M le MAIRE présente le rapport.

Considérant le résultat du vote des conseillers municipaux se décomposant comme suit :

- Nombre de votants : 32
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 32

NOM	Nombre de voix	Nombre de représentants à la CAO
Liste M CUZIN	24	4
Liste Mme PIALOUX	8	1

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède au renouvellement intégral de la CAO selon les modalités prévues à l'article 22 du Code des Marchés Publics et dont les membres sont :
 - Alain DUMEIL, Président
 - Damien MARTIN suppléant Jean-Pierre COGNERAS
 - Francis GAUMY suppléant Jean-Paul CUZIN
 - Aline FAYE suppléant Francis CHATELLIN
 - Stéphane ISNARD suppléant Michel PREAU
 - François SAINT-ANDRE suppléante Nadine PIALOUX

05. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DU CTP/CHS.

M CUZIN présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité par 32 voix Pour :

- Désigne, à titre provisoire jusqu'aux élections professionnelles du 04 Décembre 2014, les 5 membres titulaires et les 5 membres suppléants du **Conseil Municipal pour siéger au CTP / CHS suivants :**

- **André JAMMOT suppléant Stéphane ISNARD**
- **Jean-Paul CUZIN suppléant Jean GORY**
- **Didier CARON suppléante Alix HIRLEMANN**
- **Josette MIGNOT suppléante Muriel VERDELLET**
- **Dominique MOLLE suppléante Christine THOMAS**

06. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE.

M Le MAIRE présente le rapport et propose la candidature de M Jean-Paul CUZIN comme correspondant défense de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, par 24 voix Pour et 8 Abstentions :

- **Procède à la désignation, au sein du Conseil Municipal, d'un correspondant Défense qui est M. Jean-Paul CUZIN, 1^{er} Adjoint au Maire.**

07. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID) DESIGNATION DES MEMBRES.

M Le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité par 24 voix Pour et 8 Abstentions :

- **Soumet la liste comprenant 32 noms au Directeur des Services Fiscaux afin que celui-ci puisse procéder à la nomination des nouveaux membres de la C.C.I.D. et ce, pour un mandat de 6 ans,**
- **Précise que le mandat des membres précédemment élus prend fin dès l'élection des nouveaux membres.**

08. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE MOLIERE.

M LE MAIRE présente le rapport et propose comme délégué titulaire M Stéphane ISNARD et comme suppléant Mme Marie-Anne MEUNIER.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité, par 24 voix Pour et 8 voix Contre :

- **Procède à la désignation de Monsieur Stéphane ISNARD comme Délégué titulaire et de Madame Marie-Anne MEUNIER comme sa suppléante pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Molière**

09. DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU COMITE DE JUMELAGE.

M TRINIOL présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, par 32 voix Pour :

- **Procède à la désignation des 7 membres du Conseil Municipal pour siéger au Conseil d'Administration du Comité de Jumelage qui sont les suivants :**
 - M. Alexandre TRINIOL
 - Mme Nathalie BESSE
 - Mme Josiane BOHATIER
 - Mme Marie MALANCZIK
 - Mme Delphine MENARD
 - M. Francis GAUMY
 - M. François SAINT-ANDRE

10. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (SIAEP) DE BEAUMONT/CEYRAT/ST-GENES-CHAMPANELLE.

M COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 24 voix Pour et 8 voix Contre :

- **Procède à la désignation des 2 Délégués titulaires et des 2 Délégués suppléants de la commune de Beaumont auprès du SIAEP dans les conditions définies ci-dessus. Ces délégués seront :**
 - M. CHATELLIN Francis suppléant M. COGNERAS Jean-Pierre.
 - Mme BOHATIER Josiane suppléant M. ISNARD Stéphane.

11. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ.

M COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Procède à la désignation des 3 Délégués titulaires et des 3 Délégués suppléants de la commune de Beaumont auprès du SIEG dans les conditions définies ci-dessus. Ces délégués sont :**
 - M. COGNERAS Jean-Pierre suppléant M. CUZIN Jean-Paul.
 - M. CHATELLIN Francis suppléant M. MARTIN Damien.
 - Mme THOMAS Christine suppléante Mme MOLLE Dominique.

12. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DE L'EPF-SMAF.

M COGNERAS présente le rapport.

Considérant le nombre de voix obtenues par la liste de M. COGNERAS Jean-Pierre 24 voix et le nombre de voix obtenues par celle de M. DRILLON Gaël 8 voix, le Conseil Municipal :

- procède à la désignation des 3 Délégués titulaires et des 3 Délégués suppléants de la commune de Beaumont auprès de l'EPF-Smaf dans les conditions définies ci-dessus. Ceux-ci seront :

- M. COGNERAS Jean-Pierre suppléante Mme BOHATIER Josiane.

- Mme FAYE Aline suppléante Mme HIRLEMANN Alix.

- Mme MENARD Delphine suppléante Mme MEUNIER Marie-Anne.

13. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU SERVICE DE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE DE L'ARTIERE.

Mme FAYE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, par 32 voix Pour:

- Procède à la désignation des 5 Délégués de la commune de Beaumont auprès du S.S.I.A.D. de l'Artière dans les conditions définies ci-dessus.

Ceux-ci seront :

- Mme FAYE Aline

- M. MARTIN Damien

- Mme BOHATIER Josiane

- Mme MEUNIER Marie-Anne

- Mme LEYMARIE Marie-Christine.

14. DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AUPRES DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION (C.L.I.C) DE L'AGGLOMERATION CLERMONTOISE.

Mme FAYE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à la majorité par 24 voix Pour et 8 voix Contre :

- Procède à la désignation d'un Délégué titulaire et d'un Délégué suppléant de la commune de Beaumont auprès du C.L.I.C. de l'agglomération Clermontoise dans les conditions définies ci-dessus. Ceux-ci seront :

- Mme FAYE Aline suppléante Mme SUSANNA Chantal

15. REHABILITATION DU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL: APPROBATION DES MARCHES DE TRAVAUX.

M COGNERAS présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 32 voix Pour:

- **Approuve l'attribution des travaux de remise en état du Centre Technique Municipal comme indiquée dans le rapport,**
- **Autorise M Le Maire à signer les différentes pièces constitutives du marché, de les présenter au contrôle de légalité et de les notifier aux titulaires.**

16. EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL.

M Le MAIRE présente le rapport.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité par 32 voix Pour:

- **Donne mandat spécial à Monsieur le Maire, M. Alexandre TRINIOL et Mme Marie MALANCZYK, pour se rendre à Bopfingen du vendredi 09 mai au lundi 12 mai 2014,**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au remboursement des frais engagés, dans le cadre de cette mission, conformément au Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,**
- **Précise que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au budget.**

FIN DE L'ORDRE DU JOUR

QUESTIONS DIVERSES.

M SAINT-ANDRE : je souhaite faire une remarque qui se veut tout à fait contributive au bon fonctionnement de notre Conseil Municipal, vous avez sans doute remarqué, les uns et les autres qu'il manquait de très nombreuses délibérations concernant le fonctionnement de notre Conseil Municipal : la question du droit à la formation des élus qui doit être délibérée par notre conseil, la question du règlement intérieur, la question des commissions : Commission de délégation de Service Public, Commission Consultative des Services Publics Locaux, la Commission Communale d'Accessibilité, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Conseil Consultatif du Bois de la Chataigneraie ainsi que différentes commissions extra-municipales et de concertation. En particulier, la création des Commissions Municipales dites « Commissions internes » qui sont me semble-t-il un outil tout à fait important pour que l'ensemble des élus de notre conseil, opposition comprise, puisse participer aux actions entreprises. Nous venons d'évoquer le sujet de la sécurisation du CTM, tout le travail qui avait été fait autour du CTM et de sa réhabilitation avait été présenté, travaillé dans la commission que l'on appelait UTP (Urbanisme, Travaux et Patrimoine). Il est évident que cette commission était constituée et avait été constituée il aurait pu être tout à fait utile que la

question soit abordée dans cette commission. Il s'agit d'un exemple que je donne mais je souhaite que ces commissions soit créées le plus vite possible. Je vous remercie.

M Le MAIRE : merci de votre remarque contributive, mais il y a des choses et des discours qui m'étonneront toujours quand même, parce que vous ne souhaitez que regarder ce qui vous arrange : nous sommes exactement dans le même calendrier que celui que vous aviez mis en place. Pour ce qui est du règlement intérieur et de la création des commissions municipales et les autres délibérations abordées, elles seront même vraisemblablement adoptées un jour plus tôt que nous ne l'avons fait il y a 6 ans. Donc, n'ayez aucune inquiétude nous connaissons parfaitement toutes les désignations et toutes les commissions et instances à mettre en place. Elles le seront, exactement dans le même « timing » que ce qui s'était fait en 2008. Je vous remercie donc d'enfoncer des portes ouvertes.

M.MANTELET : ma première intervention de ce mandat avec une nouvelle majorité sera au sujet du développement durable et nous avons vu et lu dans la presse que l'éclairage public à Beaumont était rallumé toute la nuit depuis maintenant quelques jours. Il est vrai qu'il s'agissait d'un thème de votre campagne : extinction en milieu de nuit égal insécurité. Pour aider à la réflexion des nouveaux conseillers municipaux j'aimerais donner quelques éléments : la réflexion était menée depuis 3 ans dans notre collectivité : en groupe UTP en commission, vous avez été associé M DUMEIL et nous avons murement réfléchi cette démarche. Pourquoi étions nous arrivés à l'extinction en milieu de nuit ? Pour plusieurs raisons : parce que l'éclairage public contribue à une pollution lumineuse néfaste à l'environnement ainsi qu'à l'homme. L'éclairage public toute la nuit gaspille de l'énergie et parce que le Grenelle de l'Environnement, porté par Nicolas Sarkozy, préconise de telles initiatives dans le cadre des économies d'énergie et de la lutte contre le réchauffement climatique. A Beaumont, nous avons raisonné par étape, en 2012 10% de notre territoire était éteint en milieu de nuit (23h30-05h30), ce territoire était situé près des zones naturelles (vallée de l'Artière, Chemin Vert, Terrain du Bray etc..). Après « moult » informations auprès de nos concitoyens : réunion publique, courriers ciblés, expositions, articles dans le bulletin municipal. Tout ceci n'a pas été dit dans votre campagne électorale, vous avez dit que tout cela s'est fait sans aucune concertation, ce qui est complètement faux. Un questionnaire à plus de 400 foyers a été adressé, il y a eu 13% de retours et parmi ceux-là, ¼ seulement d'insatisfaits qui ne remettaient pas en question la mesure mais souhaitaient retarder quelques peu l'heure de l'extinction, c'est-à-dire, déplacer peut-être d'une demie heure le dispositif. Après cette enquête, nous avons procédé à une deuxième phase, qui n'a pas encore été évaluée puisqu'elle date d'octobre 2013. Vous en avez donc fait un thème de campagne sans parler à nos concitoyens des économies que cela engendrait : 25 000 € la première année et plus les années suivantes. A mon sens, notre démarche était une démarche de progrès, elle est en place sur plus de 25% du territoire national, 153 communes du Puy de Dôme ont adopté cette démarche. Pour le département, cela représente quand même 700 000 € d'économie. La ville d'Aulnat qui procède à l'extinction depuis pas mal d'années a plus de recul que nous et cette extinction sur toute cette commune a fait baisser de 36% la facture d'électricité pour les Aulnatois. Donc vous parlez dans l'article de « La Montagne » d'alternative, nous y avons longuement réfléchi et cela entraîne des coûts de mise en place très importants. Eteindre un lampadaire sur deux, diminuer l'intensité etc, toutes ces mesures ont un coût très important. En parallèle à l'extinction en milieu de nuit, nous avons aussi amélioré le rendement progressivement : à chaque fois qu'il y a des travaux de réfection des réseaux etc. Nous avons commandé à notre partenaire l'ADUHME, un rapport sur

les bilans énergétiques de la ville de Beaumont qui est à disposition et notre groupe souhaiterait qu'il soit présenté aux Conseillers Municipaux lors d'un prochain Conseil Municipal pour éclairer, c'est le cas de le dire, la lanterne de tout le monde afin de se faire vraiment une opinion objective sur tous les efforts que nous devons faire en matière d'économie d'énergie dans le cadre d'une meilleure politique. Je vous remercie de votre attention.

M Le MAIRE : merci mon cher collègue. Effectivement, nous avons pris un engagement, celui de rouvrir totalement ce dossier. C'est ce que nous avons fait. Nous considérons d'ailleurs qu'il faut aussi savoir évaluer, revenir parfois sur certaines décisions, des propositions seront faites et nous avancerons sur ce dossier. J'ai cru d'ailleurs, mais la page est tournée nous n'allons pas revenir dessus, qu'au fil du déroulement de la campagne électorale vous étiez de plus en plus prêts à rouvrir ce dossier également. Mais cela c'était sûrement pour tenir compte de l'avis des très nombreux citoyens Beaumontois. Ne nous gargarisons pas sur les réponses à l'enquête. Le dossier, nous le connaissons, les réponses également et leurs nombres aussi. Pour ce qui concerne la réunion publique, j'étais présent, d'ailleurs nous étions plus d'élus que de citoyens concernés ce jour là. Il faut parfois aussi le temps d'apprécier les choses, donc nous avons remis aujourd'hui les choses comme elles l'étaient au départ et nous ferons, le moment venu, de nouvelles propositions aux concitoyens Beaumontois. Il ne suffit pas d'appuyer sur un bouton et il ne suffit pas d'être certain d'avoir toujours raison. Il faut parfois mener plus loin les investigations : c'est ce que nous faisons et nous assumons parfaitement nos choix.

Mme THOMAS : bonsoir, j'aurai souhaité savoir si le stationnement qui a été autorisé autour du Tremplin sera maintenu ou pas ? Merci.

M le MAIRE : ce stationnement est un stationnement ponctuel demandé juste pour l'occasion de manifestations et il ne sera pas maintenu en l'état comme il l'était.

M SAINT-ANDRE : Je voudrais revenir sur deux petits points sans polémiquer. Si j'ai évoqué tout à l'heure l'histoire de tout un tas d'autres commissions à mettre en place, bien évidemment je sais bien que tout ne peut pas se faire du jour au lendemain, il manque une délibération que nous nous avons mise en place rapidement, c'est le droit à la formation des élus.

M Le MAIRE : c'est exact.

M SAINT-ANDRE : je crois que si vous l'aviez mis je n'aurai pas fait cette réflexion là, j'ose espérer qu'effectivement le droit à la formation des élus sera bien maintenu sachant que notre conseil a 3 mois pour le mettre en place. Je ne serais pas intervenu, encore une fois, sur ce qui n'a pas été mis en place si ce droit à la formation avait figuré au dossier de ce conseil municipal.

M Le MAIRE : il y avait, d'ailleurs cela ne nous avait pas échappé, des désignations qui se faisaient autrefois qui ne se font plus puisqu'elles se font à partir de Clermont-Communauté.

M SAINT-ANDRE : oui ou des syndicats qui n'existent plus ou auxquels nous ne sommes plus rattachés. Nous n'allons quand même pas demander des choses qui n'existent plus. Soyons sérieux. Pour ce qui concerne le dossier qu'a évoqué Hervé MANTELET, je renouvelle, parce que je crois que

vous n'avez peut être pas bien intégré notre demande, nous demandons qu'au prochain Conseil Municipal il y est un « porté à connaissance » de l'étude de l'ADUHME. Je pense que se sont des spécialistes, après chacun est libre de penser ce qu'il en veut, qu'il faut pour la bonne information de nos concitoyens et en particulier de leur représentation républicaine que nous sommes, un « porté à connaissance » de ce bilan effectué par cet organisme.

M le MAIRE : Tout à fait, il y aura un prochain Conseil Municipal et nous connaissons bien entendu cette étude et nous avons rencontré l'ADUHME et nous avons réuni toutes les parties concernées : le SIEG, l'Entreprise Electrique, tous les services etc. On constate d'ailleurs que forcément et cela est vrai, cela débouche sur des économies qui d'ailleurs compensent tout juste les taxations supplémentaires : taux de TVA qui a augmenté, Taxes en tous genres. Donc, à la limite, le scandale c'est plus les nouvelles taxes qui s'appliquent que le fait que l'éclairage soit rallumé. Tout ceci sera présenté ainsi que les propositions nouvelles qui seront faites avec de nouveaux éléments, de nouvelles études. Tout ceci, se fait, bien entendu, en accord avec toutes les parties évoquées et nous les avons déjà rencontrées plusieurs fois sur ces dossiers là et nous y avons travaillé. N'ayez aucune crainte en la matière.

M DRILLON : une remarque par rapport à ce que vous venez d'évoquer. Dans la suite de vos réflexions, ce qui serait bien c'est que dans les parties concernées, vous réunissiez aussi les citoyens pour qu'ils puissent participer et donner un avis sur cette démarche globale.

M Le MAIRE : c'est une très bonne suggestion et cela leur évitera de se trouver dans la situation dans laquelle ils étaient il y a encore quelques jours. Je suis tout à fait favorable à cette proposition.

M SAINT-ANDRE : il ne s'agit pas d'une question mais d'un petit constat. Je voulais simplement revenir très rapidement sur notre Fête des Cornards qui a été une belle édition. Je crois que l'on peut se féliciter de cette fête. Il y a eu des manifestations importantes qui ont reçu un très large succès, je pense au concert commun entre notre école de musique et la Stadtkapelle à la salle Anna Marly, concert qui a fait le plein de spectateurs ce qui n'a pas toujours été le cas à l'occasion de ces concerts de l'école de musique pour la Fête des Cornards. Je pense aussi aux spectacles gratuits offerts aux enfants de la ville, spectacle de cirque italien qui ont réuni plusieurs centaines de spectateurs au Tremplin avec une très grande qualité artistique, ceux qui y ont assisté ont pu en témoigner. Je pense aux retraites aux flambeaux accompagnées par les groupes de musique qui ont animé les rues de Beaumont et qui relie les deux parties de notre commune, c'est quelque chose qui est important parce que souvent les gens de l'est de Beaumont avaient ce sentiment d'être un petit peu oubliés. La chasse aux œufs à la Mourette qui mobilise, comme cela est le cas depuis quelques années, des dizaines d'enfants et leurs familles : c'est toujours une grande joie de voir les gamins s'éparpiller autour du stade, le défilé du dimanche après-midi avec ses chars, ses groupes de musique, le train du Comité de Jumelage et la très remarquée délégation de la ville de Bopfingen, le spectacle pyrotechnique, les courses cyclistes et j'en passe. Je suis sûr que vous avez, les uns et les autres, bien en tête d'autres actions de cette fête des Cornards dans son édition 2014. Simplement pour dire que de nombreux mois, pratiquement une année, de préparation ont été nécessaires associant les services et les associations et nous souhaitons, à travers mes paroles, remercier tous les agents de la commune qui ont participé, remercier le Comité d'Animation, le Comité de Jumelage ainsi que les associations qui ont contribué au succès de cette fête. Un grand merci à nos amis allemands, au

maire, Gunter BUHLER et à la présidente du Comité de Jumelage de Bopfingen, Sigrid GOGGLEMANN qui, comme depuis plusieurs années, donnent un sens très fort à l'amitié qui lie nos deux villes en étant présents à l'occasion de notre fête. Je vous remercie.

M Le MAIRE : je vous remercie de ce constat et quelque part de ce satisfecit accordé aussi à notre équipe puisqu'il n'y a pas si longtemps certains faisaient courir le bruit que la fête de Pâques serait mise à mal. Moi je remercie la majorité municipale d'avoir pris à bras le corps ce dossier. Certains adjoints et notamment M CARON s'y sont consacrés presque jour et nuit. Nous avons donc montré que la fête de Pâques ne tenait pas et ne vivait pas que seule grâce à l'ancienne majorité municipale, d'ailleurs des fêtes de Pâques nous en avons fait bien avant vous et de nombreuses, j'ajouterai que même observation peut être faite à propos du Comité de Jumelage et, sans personnaliser, comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, j'étais le premier élu à être allé un jour à Bopfingen, avant même que le jumelage existe, d'y avoir tissé des liens de sympathie et d'y avoir séjourné souvent, donc effectivement la continuité républicaine est bien en place donc merci d'avoir fait remarquer que nous avons parfaitement assumé cela, ce que j'avais d'ailleurs déclaré dans mon intervention lors de l'installation du Conseil Municipal de la majorité actuelle. Merci

M SAINT-ANDRE : vous ne pouvez cependant pas nous faire un procès en disant que nous avons dit que vous vouliez annuler la fête des Cornards ?

M Le MAIRE : le bruit avait couru effectivement.

M SAINT-ANDRE : dans aucuns de nos écrits vous n'avez pu voir cela.

M Le MAIRE : heureusement. Il ne me serait pas venu un instant à l'esprit que vous puissiez diffuser cela. Soyez rassuré.

M SAINT-ANDRE : pourquoi dire cela alors ?

M Le MAIRE : cela s'est dit dans la ville, tout comme le fait que la brocante vide-grenier n'aurait peut être plus lieu, voila pourquoi. Les Beaumontois ont été rassurés et se sont rendu compte que nous assumions parfaitement tout ce qui existait habituellement.

M Le MAIRE demande s'il y a des questions du public. Il n'y en a pas.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h15.

M Le Maire : je vous remercie Mesdames et Messieurs de votre présence nombreuse, mes chers collègues je vous remercie aussi. Je crois que notre représentant habituel de la presse souhaiterait que les élus se rapprochent un petit peu sur les côtés pour faire une photo de groupe à l'occasion de ce premier Conseil Municipal.